

# ACCORDS CENTRES D'HÉBERGEMENT ET DE RÉADAPTATION SOCIALE

## TABLEAUX DES GARANTIES DE PRÉVOYANCE

à compter du 01/05/2023



## GARANTIES CONVENTIONNELLES

TYPE DE GARANTIES	NIVEAU DE GARANTIES	
	NON CADRE Salarié ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la CCN de 1947 TA - TB	CADRE Salarié relevant des articles 4 et 4 bis de la CCN de 1947 TA - TB / TC
<b>INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL (ITT)</b>	en % du salaire brut de référence <sup>(2)</sup>	
Franchise	<b>90 jours d'arrêt de travail continu ou discontinu</b>	
Indemnités journalières complémentaires	<b>80% du salaire brut</b>	
<b>INVALIDITÉ</b>	en % du salaire brut de référence <sup>(1)</sup>	
Incapacité de 1 <sup>ère</sup> catégorie de la Sécurité sociale	<b>48% du salaire brut</b>	
Incapacité de 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> catégories de la Sécurité sociale	<b>80% du salaire brut</b>	
<b>INCAPACITÉ PERMANENTE PROFESSIONNELLE (IPP)</b>	en % du salaire brut de référence <sup>(1)</sup>	
Taux d'IPP compris entre 33% et moins de 66%	<b>3N**/2 x 80% du salaire brut</b>	
Taux d'IPP supérieur ou égal à 66%	<b>80% du salaire brut</b>	
<b>DÉCÈS - INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE (IAD)</b>	en % du salaire brut de référence <sup>(1)</sup>	
<b>Capital décès ou IAD toutes causes, tout assuré</b>	<b>220% du salaire brut</b>	
<b>Capital pour orphelin</b> (par enfant à charge) en cas de décès ou IAD du conjoint, partenaire de PACS ou concubin	<b>220% du salaire brut</b>	
<b>RENTE ÉDUCATION EN CAS DE DÉCÈS OU D'IAD</b>	en % du salaire brut de référence <sup>(1)</sup>	
<b>Jusqu'au 12<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant</b>	<b>8% du salaire brut</b>	
<b>Du 12<sup>ème</sup> anniversaire à la date du 19<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant</b>	<b>10% du salaire brut</b>	
<b>Du 19<sup>ème</sup> anniversaire à la date du 26<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant</b> (sous conditions de poursuite d'études, notamment)	<b>12% du salaire brut</b>	
<b>Montant minimum de la rente servie par enfant à charge</b>	<b>Néant</b>	

Rente versée sans limitation de durée pour les enfants reconnus handicapés avant le 26<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant

\* L'invalidité absolue et définitive est l'incapacité absolue d'exercer une profession, avec l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.  
« Est assimilée à l'invalidité absolue et définitive : l'invalidité de 3<sup>ème</sup> catégorie définie à l'article L.341-4 3° du Code de la Sécurité sociale, et indemnisée comme telle par la Sécurité sociale, l'incapacité permanente définie à l'article L.434-2 du Code de la Sécurité sociale et indemnisée comme telle par la Sécurité sociale et dont le taux est égal ou supérieur à 80%.  
Le versement par anticipation en cas d'invalidité absolue et définitive du capital décès toutes causes met fin à la garantie décès toutes causes. »  
\*\* N étant le taux d'incapacité permanente professionnelle. En tout état de cause, le total des prestations perçues ne saurait excéder 100% du salaire net de l'activité.  
(1) Le salaire de référence servant de base au calcul des prestations est le salaire brut ayant servi d'assiette aux cotisations prévoyance au cours des 12 mois civils précédant l'évènement ouvrant droit aux prestations.  
(2) Salaire brut de référence sous déduction des IJSS brutes de prélèvements sociaux.

### Harmonie Mutuelle : distributeur et gestionnaire

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473.  
Numéro LEI 9695001LU5ZH89G4TDS7.  
Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.

### MUTEX

Société anonyme au capital de 37 302 300 euros.  
Entreprise régie par le Code des assurances  
RCS Nanterre 529 219 040  
Siège social : 140 avenue de la République - 92320 Châtillon  
Assureur

### O.C.I.R.P.

Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance.  
Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale  
SIREN 788 334 720  
Siège social : 17 rue de Marignan 75008 Paris  
Assureur de la garantie rente éducation

